



Mairie de FRESNES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2020

Délibération n°004-2020 - Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres présents	Nombre de Votants
15	11	15

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnes-sur-Marne, s'est réuni à 20 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis BONHOMME, Adjoint au Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 janvier 2020

Présents : M. Denis BONHOMME, Mme Carole DUPONT, M. Michel LEFEBVRE, M. Gérard BECHE, M. Franck DAVID, M. Christian DUBOIS, Mme Monique LE NEEZ, Mme Céline ORGIAZZI, Mme Christine PAGEOT, Mme Carole SICA, M. Frédéric VOITRIN

Représentés : M. Jean LEFORT, donne pouvoir à Mme Carole DUPONT
Mme Souad ANCELOT, donne pouvoir à Mme Céline ORGIAZZI
M. Guillaume CHARITAT, donne pouvoir à M. Gérard BECHE
M. Nicolas MARIER, donne pouvoir à M. Michel LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur M. Denis BONHOMME, Adjoint au Maire propose la candidature de Madame Carole SICA comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Madame Carole SICA est désignée pour en assurer les fonctions.

Délibération : Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Denis BONHOMME, Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été mené. Il s'agissait, de prendre en compte les nouvelles normes réglementaires (loi ALUR, Grenelle...) et supra-communales (notamment : SDRIF, SRCE), mais aussi de faire le bilan de l'application du PLU en vigueur et de prévoir le développement de la commune d'ici 2030. La révision du PLU a également été menée afin de définir clairement dans le nouveau P.L.U. la poursuite de l'urbanisation en deuxième tranche de l'Allée du Château, d'autoriser



l'aménagement d'un terrain de sport, de délimiter les zones agricoles interdites.

L'Adjoint au Maire rappelle ensuite à quelle étape de la procédure l'on se trouve, et présente le projet de P.L.U.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le bilan de la concertation :

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population (pas de remarque consignée), accompagné de documents à toutes les phases de révision du PLU, ainsi que 4 panneaux d'exposition sur la procédure, le diagnostic, le PADD et le projet règlementaire et de zonage.

Une réunion publique a eu lieu le 24 octobre 2017 pour présenter le projet à la population, conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU.

Les questions lors de la réunion publique avaient porté sur la circulation au sein du bourg, la hauteur des constructions, une potentielle décharge au Sud de la commune, un potentiel parc de logement au Nord du bourg et sur les espèces végétales recommandées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2017 et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014 prescrivant la révision du P.L.U. ;

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 23 mai 2017 portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le porter-à-connaissance du Préfet ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 16 novembre 2018 dispensant la commune d'une évaluation environnementale de son projet de PLU ;

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le

ENTENDU l'exposé de Monsieur de l'Adjoint au Maire sur l'arrêt du projet.

VU le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibère

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresnes-sur-Marne tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - À l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du P.L.U.
 - Aux communes limitrophes.
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.
 - À la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean LEFORT



